

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011

	<p><i>Présents : VEYSSIERE Michel, SOUQUET Pierre, GALIN Marcel, PAPAIX Martine, GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, BONNET Marie-Anne PAPAIX Yvan, MAURETTE Jean-François.</i></p> <p><i>Absents excusés : AMIEL Marie-Cécile qui donne procuration à GRANIER Lucien.</i></p> <p><i>Secrétaire de séance : Lucien Granier</i></p>
1. CR séance précédente	Adopté.
2. Tarification Camping 2012	Après que chaque conseiller ait pris connaissance du document des tarifs projetés pour 2012 sur proposition du comité d'exploitation réuni le 22/09/2011, le conseil municipal adopte ces tarifs à l'unanimité des présents.
3. Passage TV numérique 8 Nov 2011 et transfert de compétences à la CCCOust	<p>Le Conseil unanime :</p> <ul style="list-style-type: none">- Confirme le mandat accorder à Cyrille Périssé pour participer à la réunion du 30/09/2011 organisée à la communauté de communes sur les aspects techniques du basculement et pour accompagner les abonnés TV du village dans ce changement. <p>Et</p> <p>Considérant que le 8 novembre 2011, La Télévision Numérique Terrestre remplacera la télévision analogique sur l'ensemble du territoire de la région Midi Pyrénées ;</p> <p>Considérant que compte tenu de cette échéance, le Conseil Général de l'Ariège a lancé une étude tendant à appréhender la réalité de la desserte départementale et les solutions techniques envisagées pour permettre une couverture, la plus pertinente et la plus économique, des communes qui seront en zone blanche et que cette étude a permis de mettre en évidence le fait que 67 communes ne seront pas desservies lors du basculement, soit environ 5 651 habitants répartis sur environ 3 214 foyers ;</p> <p>Considérant que le Conseil Général a proposé de porter la maîtrise d'ouvrage de ce projet en lien avec les communes et les communautés de communes, dans la perspective de réduire le coût de la couverture tout en réduisant le nombre d'infrastructures et en rationalisant le réseau de télévision ;</p> <p>Considérant qu'en fonction des zones blanches concernées, le Département s'est engagé à prendre en charge la réalisation et l'entretien des Equipements Techniques à implanter sur des Sites, à en assurer le financement pour moitié après déduction de la subvention de l'Etat et que la Communauté de communes s'est engagée à participer financièrement pour un montant égal à la moitié du coût des travaux après déduction d'une éventuelle participation de l'Etat ;</p> <p>Considérant que pour ce faire, la Communauté de communes doit être statutairement habilitée à participer aux côtés du Département à un tel projet,</p> <p>Considérant que le Conseil de la Communauté de Communes a donc décidé de procéder à une modification de ses statuts en vue d'étendre ses compétences statutaires à une compétence supplémentaire de nature à lui permettre d'établir ce type de d'infrastructures dans les conditions fixées à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>ARTICLE 1^{er}</u> : Approuve l'extension des compétences de la Communauté de communes à une compétence supplémentaire telle que définie à l'article 2.- <u>ARTICLE 2</u> : Approuve en conséquence d'ajouter au titre des compétences supplémentaires de la Communauté de Communes le paragraphe suivant :<ul style="list-style-type: none">▪ <i>«La Communauté de communes est en outre compétente pour :</i>- <i>L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;</i>- <i>la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;</i>- <i>La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;</i>- <i>La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;</i>- <i>L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéres-</i>

	<p><i>sant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.»</i></p>
4. Attribution coupes affouagères.	<p>Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de solliciter l'ONF pour le marquage d'arbres à abattre pour l'usage des habitants en bois de chauffage, soient 6 foyers d'Aulus-les-Bains pour un total de 45 m3 (3 résidences principales, 3x10 m3=30 m3 et 3 résidences secondaires, 3 X 5 m3=15 m3). Le lieu d'abattage est situé au lieu dit « Pas de l'enfer », chemin de la cascade d'Ars, sur la parcelle communale 17 A.</p>
5. Hydroélectricité : Etat des procédures	<p>Le Maire fait le point :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure civile de restitution des ex parcelles communales contenant l'usine : un courrier est fait au Conseil d'IGIC (M^o Thévenot) pour savoir où en est le recours en cassation annoncé, aucune information officielle n'ayant été apportée depuis le jugement de la Cour administrative d'appel de Bordeaux (8/02/2011). - Procédure administrative contre le permis de construire d'une nouvelle usine électrique : la procédure suit son cours. - Procédure pénale : une commission rogatoire ayant été décidée par le Juge d'instruction de Toulouse sur les conditions de la vente du 16/11/2000 (parcelles communales contenant l'usine électrique) une enquête est en cours.
6. Stationnement des camping-cars	<p>Au-delà de 72 heures de stationnement gratuit sur le parking réservé aux camping-cars, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des présents, de solliciter une participation citoyenne », en solidarité avec la collectivité locale, de 2 (deux) Euros par jour par camping-car. Cette participation sera versée à la médiathèque ou la Mairie à l'issue du séjour.</p>
7. WC publics pont du Garbet et ancienne Poste	<p>Le Conseil décide à l'unanimité des présents de faire signaler (pont des thermes et pont du Garbet) l'existence de sanitaires aux normes pour l'accès des handicapés près du parc thermal.</p> <p>En ce qui concerne les sanitaires anciens du pont du Garbet et le projet d'un sanitaire à l'ancienne Poste, le Conseil décide à l'unanimité des présents de faire simplement rénover ceux du pont du Garbet par une entreprise (une estimation de coût sera sollicité) et si possible de faire faire le sanitaire projeté à l'ancienne poste en régie.</p>
8. Animations de l'été /prévisions	<p>Pour la fin de l'année et début 2012 les animations seront reconduites (panier aux aînés, arbre de Noël des enfants, vœux du conseil et apéritif dînatoire, repas de la St Vincent et galette).</p>
9. Autorisation de sondage au parc thermal	<p>Avant d'adopter cette délibération, le Maire informe des bons résultats de la saison thermale 2011 qui approche les 470 curistes médicaux.</p> <p>Ce bon résultat amplifie celui de 2010 déjà en progression sur 2009. Il est le fruit d'une convergence d'engagements très forts de personnes et d'associations, pour la survie (après la période catastrophique de la gestion « Symbiosis ») et le développement de l'activité thermale à Aulus ;</p> <p>Parmi les principaux acteurs de cette progression, il faut citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le personnel du centre thermal défenseur de son outil de travail, qui a fait de gros sacrifices pour le sauvetage du centre autour du Directeur M. San Filippo et de Nathalie Arnal de la communauté de communes ; - Le Docteur Vicq et M. Reymond de l'association des « Diabétiques de France » : ils ont su canaliser vers Aulus des dizaines de patients nouveaux et proposer avec notre commune un projet (« DPC » - Développement de projets en Couserans) autour du diabète ; - L'association des curistes d'Aulus et l'association française des curistes médicaux dont les Présidents étaient présents aux journées du livre 2011 autour du «Thermalisme et santé ». - La création par la communauté de communes d'une navette pour les curistes de Saint Girons à Aulus <p>Après ces informations le Maire fait état du travail, financé par la communauté de communes et la région, de prospections pour l'amélioration de la ressource en eau thermale. Travail effectué par le cabinet ANTEA.</p> <p>Ces prospections ont conduit à la conclusion que le lieu le plus approprié pour poursuivre la recherche de nouveaux gisements était le parc thermal.</p> <p>Le Conseil, à l'unanimité des présents donne son accord de principe pour les forages projetés et demande que soit organisée une réunion publique sur le sujet. Pierre Souquet, conseiller, souligne qu'une attention particulière doit être portée lors des forages, au non mélange des sources.</p>

<p>10. Conseil Communautaire Avenir professions de santé dans le Canton</p>	<p>Le Maire fait part du contenu d'une réunion, dans le cadre de l'assemblée de la Communauté des Communes du 20/09/2011, qui a eu lieu avec l'ensemble de professionnels de santé du canton et le Président du conseil de l'ordre des médecins de l'Ariège : avenir incertain, à moyen terme, de ces professions dans le canton et sur Massat, notamment des médecins. Poursuivre la réflexion sur cette grave question est nécessaire avec la construction d'un projet médical auquel les médecins vont travailler.</p>																																																											
<p>11. Réalisation d'un diagnostic foncier par la Fédération Pastorale.</p>	<p>Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide d'autoriser la réalisation d'un diagnostic foncier par la Fédération Pastorale sur le territoire communal, excepté le territoire des estives organisées (groupements pastoraux). Il s'agit de réaliser un état des lieux de l'usage du foncier agricole et de la maîtrise du foncier afin d'analyser les enjeux actuels et à venir. Le diagnostic aboutira à des propositions d'un ou plusieurs périmètres d'Associations Foncières Pastorales sur la commune. Ce travail s'inscrit dans le cadre du volet foncier du Plan de Revitalisation du Couserans, qui est une démarche soutenue par différents partenaires, tels que le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Etat, et menée en coordination avec les différentes Organisations Professionnelles Agricoles (Chambre d'Agriculture, PNR, SAFER, ADEAR).</p>																																																											
<p>12. Attribution de l'indemnité réglementaire au Receveur Municipal</p>	<p>Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame BILLON Carole, comptable du trésor, chargée des fonctions de receveur municipal a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière économique financière et comptable. Il précise que selon la délibération 2010-003 l'indemnité dont il a proposé l'action au taux plein présente un caractère personnel et était acquise à Madame BILLON Carole pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée. Il informe du départ de Madame Billon ce 01 Septembre 2011 de la trésorerie d'Oust. Elle est remplacée par M. Chomereau-Lamotte. Il propose de transférer et d'attribuer l'indemnité réglementaire pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal à M. Chomereau-Lamotte</p>																																																											
<p>13. Décision modificative : budget 2011</p>	<p>Le Maire: Rappelle l'épisode neigeux du 04 Mai 2010 et les importants dégâts subits notamment par le dispositif paravalanche installé en 2006/2007 Route du col de Latrape. Rappelle que ces installations ont pour vocation de sécuriser en période hivernale l'accès à la station de ski de Guzet. Informe que l'accès de la station par la route d'Ustou est aussi menacé suite aux feux de broussailles subits ayant endommagés fortement les installations de protections. Indique qu'un dossier constitué avec l'aide du RTM a été déposé auprès des services de l'Etat. Ce dossier a été rapidement instruit et est maintenant inscrit dans un programme de solidarité nationale permettant un financement de 80% des travaux. Propose d'accepter le plan de financement suivant et d'inscrire dans le budget de la commune la réaffectation suivante :</p> <table border="1" data-bbox="316 1574 1425 1749"> <thead> <tr> <th>Dépenses prévisionnelles</th> <th>€ HT</th> <th>€ TTC</th> <th>Ressources</th> <th>€uros</th> <th>% HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réfection dispositif</td> <td>61 992</td> <td></td> <td>Etat</td> <td>49 593.60</td> <td>80</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement</td> <td>12 398.40</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Tva récupérable</td> <td>12 150 43</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Totaux</td> <td>61 992</td> <td>74 142.43</td> <td></td> <td>74 142.43</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="316 1787 1217 2056"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Objet des dépenses INVESTISSEMENT Recettes</th> <th colspan="2">Dépenses</th> <th colspan="2"></th> </tr> <tr> <th>compte</th> <th>Somme</th> <th>compte</th> <th>Somme</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Opération Paravalanche</td> <td>2315-22</td> <td>74 142.43</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Subvention Etat</td> <td></td> <td></td> <td>1321-22</td> <td>49 593.60</td> </tr> <tr> <td>Opération Ancienne Ecole</td> <td></td> <td></td> <td>2313-41</td> <td>24 548.83</td> </tr> <tr> <td>TOTAL SI</td> <td></td> <td>74 142.43</td> <td></td> <td>74 142.43</td> </tr> </tbody> </table> <p>Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents : – Approuve Le plan de financement et la réaffectation proposés,</p>	Dépenses prévisionnelles	€ HT	€ TTC	Ressources	€uros	% HT	Réfection dispositif	61 992		Etat	49 593.60	80				Autofinancement	12 398.40	20				Tva récupérable	12 150 43		Totaux	61 992	74 142.43		74 142.43		Objet des dépenses INVESTISSEMENT Recettes	Dépenses				compte	Somme	compte	Somme	Opération Paravalanche	2315-22	74 142.43			Subvention Etat			1321-22	49 593.60	Opération Ancienne Ecole			2313-41	24 548.83	TOTAL SI		74 142.43		74 142.43
Dépenses prévisionnelles	€ HT	€ TTC	Ressources	€uros	% HT																																																							
Réfection dispositif	61 992		Etat	49 593.60	80																																																							
			Autofinancement	12 398.40	20																																																							
			Tva récupérable	12 150 43																																																								
Totaux	61 992	74 142.43		74 142.43																																																								
Objet des dépenses INVESTISSEMENT Recettes	Dépenses																																																											
	compte	Somme	compte	Somme																																																								
Opération Paravalanche	2315-22	74 142.43																																																										
Subvention Etat			1321-22	49 593.60																																																								
Opération Ancienne Ecole			2313-41	24 548.83																																																								
TOTAL SI		74 142.43		74 142.43																																																								

14. Questions diverses

1. Achat d'un véhicule type petit camion avec benne. Le Maire questionne le Conseil qui considère qu'une telle acquisition pourrait être utile.
2. Valorisation touristique du site de Castelminier : après avoir accepté de renouveler la participation financière de la Commune à la poursuite des fouilles (3.000 €, voir DM ci-dessus), le Conseil s'interroge sur la valorisation de ce site minier du moyen âge, exceptionnel selon les spécialistes. Une formule de financement doit être trouvée. Laquelle (?) compte tenu de l'échec de la procédure « Interreg » présentée par la commune et le Conseil général et de sa non intégration au programme PATRIM. La question sera posée à la Communauté de communes.
3. Bernadette Rogalle est chargée de contacter M. Lacroix à St-Girons pour qu'il enlève ses bouteilles de gaz stockées devant la résidence de l'Ars sur l'espace public.
4. Des dangers de pollutions (batterie, huile moteur,) de l'Ars et la chute possible dans le torrent nous sont signalés fréquemment à cause du véhicule 4X4 de la société IGIC échoué depuis plusieurs mois au « pas de l'enfer ». Yvan Papaix est chargé de trouver une entreprise susceptible d'enlever ce véhicule. Un courrier sera adressé à la société IGIC lui demandant d'enlever avant le 30 octobre 2011, son véhicule. Passé ce délai une plainte sera déposée par la commune. Mr Yvan Papaix est mandaté afin de déposer le cas échéant la plainte auprès de la gendarmerie.
5. Réhabilitation de l'espace des sources thermales ; Bernadette Rogalle est chargée d'examiner ce projet qui pourrait être mené en coopération avec « Les Amis d'Aulus ».

VEYSSIERE Michel	GALIN Marcel
PAPAIX Martine	GRANIER Lucien
ROGALLE Bernadette	BONNET Marie-Anne
AMIEL Marie-Cécile Donne procuration à GRANIER Lucien	PAPAIX Yvan
SOUQUET Pierre	MAURETTE Jean-François

Compte rendu affiché le 13 Octobre 2011 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

